



Municipalité de La Doré

4998, rue des Saules La Doré (Québec) G8J 1G9

(418) 256-3545 – Téléc : (418) 256-3496

www.ladore.ca info@ladore.ca

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une municipalité peut prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Elle doit adopter un règlement ou une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Municipalité.

En accord avec l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de la Paroisse de La Doré dépose son rapport annuel sur l'application de sa politique de gestion contractuelle pour l'année 2023.

En 2023, la Municipalité a adopté le règlement 2023-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2021-003 Gestion contractuelle » qui modifie l'article 8 comme suite :

« Contrats pouvant être conclus de gré à gré ou sur invitation

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. et tout contrat pour la fourniture de services professionnels, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité. »

Toutes les mesures prévues à la Politique et ses amendements ont été observées et respectées lors des attributions de mandats ou de contrats au cours de l'année 2023.

Ces mesures sont :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette Loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions sur invitation en vertu de l'article 935 *C.M.*
- favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Afin d'assurer le respect de toutes ces mesures, la Municipalité inclut dans ses appels d'offres des sections à compléter et à signer par le soumissionnaire mentionnant qu'il a respecté tous ses mesures.

Également, lorsque nécessaire, le comité de sélection est formé de personnes n'ayant aucun lien direct ou indirect avec les soumissionnaires et ces membres demeurent secrets afin d'éviter tout contact avec les soumissionnaires et les membres du conseil municipal.

La Municipalité respecte la Politique de gestion contractuelle et ses amendements en place et s'assure que ces derniers soient également respectés par les contractants auxquels elle attribue des contrats.

Rapport déposé aux Membres du Conseil municipal lors de la séance ajournée du 11 décembre 2023. Le rapport est disponible sur le site Web de la Municipalité à partir du 12 décembre 2023.

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale